



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-034

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2023

Sommaire

Région académique Centre-Val de Loire /

R24-2022-11-14-00004 - ARRETE CREATION CRJSVA 2022 (5 pages)

Page 3

R24-2022-12-06-00004 - ARRETE FORMATION SPECIALISEE 2022 (3 pages)

Page 9

Projet de recueil

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2022-11-14-00004

ARRETE CREATION CRJSVA 2022

**DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE
A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT
ET AUX SPORTS**

ARRETE

portant création de la Commission Régionale
de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

La Préfète de la Région Centre Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L227-4, L227-10 et L227-11,

VU le code du sport, notamment les articles L212-1 et L212-13,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

VU la loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le droit,

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005,

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,

VU le décret n° 2004-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTROM, préfète de la Région Centre Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté du 6 mai 2021 du ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, portant nomination de M. Rodolphe LEFENDRE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°16-001 du 15 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret,

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelée à l'exercer la délégation de signature conférée au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire,

SUR PROPOSITION du Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est procédé au renouvellement, pour trois ans, de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative, placée sous la présidence de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret.

ARTICLE 2 : La commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative concourt à la mise en œuvre, dans la région Centre-Val de Loire, des politiques publiques relatives à la jeunesse, aux sports et à la vie associative.

Elle est, notamment, compétente pour émettre un avis sur le développement de l'information de la jeunesse, pour analyser les besoins en personnels qualifiés en

matière de jeunesse et de sports et pour contribuer à développer le sport de haut-niveau en région Centre-Val de Loire.

Elle émet également des avis sur les habilitations régionales de formation relevant de la compétence du Recteur d'Académie.

ARTICLE 3: La commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative comprend, outre son Président :

1. Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat et des établissements nationaux :

- Le Recteur de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelier des Universités, ou son représentant,
- Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant,
- Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant,
- Le Directeur régional de Pôle Emploi, ou son représentant,
- Le Chef du Centre d'information et de recrutement de l'Armée de Terre,
- Le Délégué régional académique, à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES),
- Les Directeurs académiques des services de l'Education nationale de la région Centre-Val de Loire ou leurs représentants,
- Le Président de l'Université d'Orléans, ou son représentant,
- Le Président de l'Université de Tours, ou son représentant,
- Le Directeur du CREPS de la région Centre-Val de Loire, ou son représentant.

2. Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Le Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire, ou son représentant,
- Les Présidents des six Conseils départementaux de la région Centre-Val de Loire, ou leurs représentants,
- Le Président d'Orléans Métropole ou son représentant,
- Le Maire de Blois ou son représentant.

3. Au titre des représentants des groupements et organisations professionnels :

- Le Président du Conseil économique social et environnemental régional (CESER), ou son représentant,
- Le représentant régional du conseil social du mouvement sportif (COSMOS) ou son représentant,
- Le représentant du Conseil National des Employeurs Associatifs (CNEA), ou son représentant,
- Deux représentants régionaux d'organisations syndicales de salariés des éducateurs sportifs et des animateurs socio-culturels proposés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives ou leurs représentants,
- Le directeur de l'AGEFOS PME de la région Centre, ou son représentant,

- Le directeur d'Uniformation de la région Centre, ou son représentant,
- Le directeur d'Opcalia Centre, ou son représentant,
- Le Directeur général du GIP-Alfa Centre, ou son représentant,
- Le Directeur général du Centre national de la Fonction Publique Territoriale, ou son représentant.

3. Au titre des représentants des associations de jeunesse :

- Le Président du Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP), ou son représentant,
- Le Président de l'Union française des centres de vacances (UFCV) ou son représentant
- Le Président de la Ligue de l'enseignement du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le Président du Centre régional d'information jeunesse (CRIJ), ou son représentant,
- Le Président du BIJ de Blois, ou son représentant, pour les structures d'information jeunesse,
- Le Président du BIJ de Tours, ou son représentant, pour les structures d'information jeunesse.

4. Au titre des représentants des associations sportives :

- Le Président du Comité régional olympique et sportif (CROS), ou son représentant,
- Les six Présidents des Comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS), ou leurs représentants,
- Monsieur le Président de l'UJOLEP Centre, ou son représentant, pour les associations sportives régionales,
- Monsieur le Président de l'Union Pétanque Argonnaise, ou son représentant, pour les associations sportives locales,
- Madame Marie-Anne LEFUR, SHN handisport, représentant les sportifs de haut niveau

ARTICLE 4 : La Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative se réunit en formation plénière une fois par an. Outre les séances plénières, les formations spécialisées et sous-commissions peuvent être constituées et exercer les attributions de la CRJSVA dans les domaines suivants :

- la mise en œuvre des structures Information Jeunesse

- la mobilisation des organismes qui dispensent la formation théorique des animateurs et des directeurs des ACM

- l'analyse des besoins en personnel qualifié en matière de jeunesse et de sports,

- la politique nationale du sport de haut niveau (exception faite de la définition de ses orientations)

ARTICLE 5 : Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports assure le secrétariat de la commission régionale. Il préside les sous-commissions spécialisées et en assure le secrétariat.

ARTICLE 6 : La commission régionale et les sous-commissions peuvent, en tant que de besoin, inviter toute personnalité compétente ou experte et mettre en place tout groupe de travail utile en fonction des thématiques évoquées.

ARTICLE 7 : Le mandat des membres nommés à titre individuel est d'une durée de trois années renouvelable.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 novembre 2022

Pour la préfète et par délégation,

Pour le recteur,

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement

et aux sports

signé : Rodolphe LEGENDRE

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2022-12-06-00004

ARRETE FORMATION SPECIALISEE 2022

**DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE
A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT
ET AUX SPORTS**

ARRETE

relatif à la mise en place de la formation spécialisée
de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D432-17 et D432-18 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R*133-1 à R*133-15 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 septembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué une formation spécialisée de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la région Centre-Val de Loire chargée de donner un avis sur les demandes d'habilitation et de renouvellement d'habilitation des organismes de formation préparant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs.

ARTICLE 2 : La formation spécialisée comprend trois collèges (à parts égales) :
1° un collège des pouvoirs publics comprenant des représentants des directions des services départementaux de l'éducation nationale, des conseils

départementaux et des organismes publics participant au financement de la formation conduisant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur ;

2° un collège des organismes de formation habilités comprenant au moins un organisme de formation disposant de l'habilitation pour l'ensemble du territoire national ;

3° un collège des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs.

ARTICLE 3 : Sont nommés membres de la formation spécialisée (5 membres au plus par collège) :

au titre du collège des pouvoirs publics :

Monsieur le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure et Loir ou son représentant,

Monsieur le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Indre-et-Loire ou son représentant,

Monsieur le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret ou son représentant,

Monsieur le président du conseil départemental du Loiret, ou son représentant,

Monsieur le directeur de la Caisse d'allocations familiales du Loiret, ou son représentant.

au titre du collège des organismes de formation habilités :

Madame Karima MADOUN, représentant l'AROEVEN,

Madame Iola GELIN, représentant les CEMEA,

Monsieur Vincent DEVEER, représentant les Familles Rurales du Centre,

Madame Perrine BEAUCOÛT, représentant l'UFCV région Centre

Monsieur Antoine LUTER, représentant la ligue de l'enseignement du Centre

au titre du collège des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs :

Madame Julie BOUQUOT, représentant l'association PEP 28,

Monsieur Yoann CARREAU, représentant la FOL 37

Madame Séverine ZACHARIAS DE SOUZA, représentant MJC d'Asnières les Bourges

Monsieur Aurélien NAUD, représentant l'Œuvre Universitaire du Loiret

Madame Blandine BAX, représentant l'association des centres de loisirs (ADCL) du Loir et Cher.

ARTICLE 4 : Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 6 décembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le recteur,

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement

et aux sports

Signé : Rodolphe LEGENDRE

Projet de recueil